

risées par la plus complète dignité et faisaient preuve de son entière connaissance des responsabilités qui lui incombent envers le peuple?

A présent, comme j'ai tenté de le prouver, le premier ministre a dû faire face à une situation nouvelle, et non seulement une situation nouvelle mais une situation difficile. Un homme doué d'une suffisance ordinaire aurait pu croire qu'il possédait assez d'expérience, assez de jugement et assez de perspicacité personnelle pour aviser Son Excellence, mais le premier ministre a adopté une attitude différente. Il a dit: "Il n'appartient pas à un seul homme au pays, quelque exalté que soit son poste, de régler une situation aussi nouvelle et aussi difficile. Je vais la faire régler par le tribunal le plus grand, le plus élevé et de plus compétent du pays et, au lieu de donner mon opinion personnelle je vais demander une décision aux deux cent quarante-cinq représentants du peuple". Le premier ministre n'était-il pas justifié, monsieur l'Orateur, non seulement de garder son poste, mais n'agissait-il pas comme le digne représentant du peuple du pays quand il a adopté cette attitude conformément aux meilleures traditions des privilèges, pouvoirs et dignités du Parlement? Or, monsieur l'Orateur, la partie légale de l'amendement se trouve dans le dernier paragraphe. Tous les députés connaissent sa phraséologie, mais privé de toutes ses expressions légales, mis en langue ordinaire que tous peuvent entendre, ce paragraphe signifie ceci: le Gouvernement actuel n'a pas le droit de réunir le Parlement parce que son chef, le premier ministre ne siège pas à la Chambre et que l'intermédiaire, le moyen terme, ou le lien entre le Gouvernement, ou plutôt entre le Parlement et Son Excellence le Gouverneur général n'existe pas. Voilà le raisonnement. Comme proposition légale, ce raisonnement est parfaitement juste s'il s'applique à une situation permanente. Il n'y a pas de doute que si le premier ministre actuel, ou tout autre premier ministre d'un Dominion ou même de Grande-Bretagne tentait d'établir un système parlementaire au moyen duquel il demeurerait à la tête du gouvernement sans avoir à siéger dans l'une ou l'autre des deux Chambres, ce raisonnement serait absolument exact; mais il n'en est pas ainsi. La situation actuelle n'a rien de permanent. C'est une situation temporaire et, pour employer l'expression du très honorable chef de l'opposition dans son discours, c'est une situation fortuite. Elle ne saurait durer longtemps. Le premier ministre cherchera un siège dans un avenir rapproché; s'il est élu il siègera ici et, par conséquent, la situation n'a rien de per-

[L'hon. M. Cannon.]

manent. Si le premier ministre ne peut se faire élire il appartiendra au Parlement de régler la situation ainsi créée.

L'hon. M. EDWARDS: Jusqu'à ce qu'il se présente de nouveau.

L'hon. M. CANNON: Mon honorable ami pose une question qui contient en elle-même un argument. Il n'y a aucun doute que, si le premier ministre en cherchant à se faire élire, prenait un délai trop long, le Parlement interviendrait et aviserait le premier ministre qu'il doit entrer à la Chambre des communes, ou au Sénat ou abandonner la partie.

M. RYCKMAN: Nous l'en avisons dès maintenant.

L'hon. M. CANNON: Oui, mais il est des avis qui sont prématurés.

M. RYCKMAN: L'avenir nous le dira.

L'hon. M. CANNON: En conséquence je prétends que le principe énoncé par tous les orateurs de la gauche ne s'applique pas au cas actuel, parce que la situation n'est pas permanente. C'est une situation accidentelle et temporaire à laquelle on apportera rapidement remède. J'ai entendu presque tous les orateurs de la gauche dire: "Nous mettons au défi les députés du Gouvernement de nous citer un précédent d'une semblable situation." J'ai entendu le député de Calgary-Ouest (M. Bennett) dire que si un député de la droite pouvait lui citer un cas où un premier ministre est demeuré à la tête du Gouvernement sans avoir un siège à la Chambre, il appuierait le Gouvernement, sur cette question. L'honorable député a été des plus explicites cet après-midi. Il a demandé un précédent. Je vais lui en rappeler un qui cadre en tous points avec la situation de l'heure actuelle. En 1791, l'Angleterre traversait une des crises les plus graves que ce pays ait jamais vues. De l'autre côté de la Manche, la révolution française était sur le point d'éclater. Les hommes d'Etat d'Angleterre, après avoir vu les premières lueurs de la liberté française d'un œil admirateur et bienveillant, avaient modifié leur manière de voir, et crurent que l'incendie qui s'était allumé à Paris pourrait peut-être se propager par toute l'Europe et devenir un danger. On convoqua le Parlement et pendant cette session de 1793, il n'y eut pas de discussion sur les chemins de fer; grâce à Dieu, ils n'existaient pas encore. Mais on discuta la question fort essentielle de savoir si l'Angleterre devait entrer en lutte avec la France et si l'on devait entamer cette longue suite de guerres qui dura de 1792 à 1815, dans cette lutte à mort entre la République française et l'Europe continentale, aidée de l'An-